

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 23 février 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Jacqueline JAFFRY

Objet : Délibération n°2023-0003 – SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, Ouvrage 19-20 – D40

Monsieur le Maire résume les termes de cette convention financière à intervenir entre la commune et le SDEF.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public –ouvrage 19-20 – D40

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à l'article 2041582.

Montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation Point lumineux	2 200,00 €	2 640,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. Et 100%HT au-delà du plafond (2 points lumineux)	800,00 €	1 400,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 200,00 €	2 640,00 €		800,00 €	1 400,00 €	0,00 €	

Part communale : 1 400,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 février 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY



Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902258-20230227-2023_0003-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **1er mars 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication